PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 1er décembre 2009, à 19 h 30 au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Richard Boucher, Suzanne Chartrand, Brigitte Collin, Luce Deschênes Damian, Nicole Deschênes, Johanne de Villers, Manon Handfield, Claude Henri, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaétan Marcil, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Paul St-Onge, ainsi que Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : messieurs Normand Dufour et Alain Langlois.

SONT AUSSI ABSENTS : madame Sylvie Tremblay et messieurs Hugues Ouellette et Joel Santos.

Assistent également à cette séance: mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Denise Gauvreau, directrice générale adjointe, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives, et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beaudet, directeur général adjoint, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Gabriel Roux, directeur du Service des ressources matérielles, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-107-12-09 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2009
4. Affaires en cours :
   4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public.
6. **Points de décision** :
   Service de l'organisation scolaire
   6.1. Intégration progressive de la 4e et 5e secondaire à l'école secondaire le Carrefour à compter de l'année scolaire 2010-2011 / décision
   6.2. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2010-2011
   — Adoption de la politique
   — Mandat au Comité de soutien à la mission
   Service des ressources éducatives
   6.3. École orientante l'Impact / modification du calendrier scolaire 2009-2010

Service des ressources financières

6.4. Établissement d'un régime d'emprunt / décision

6.5. Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2009
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

Service des ressources matérielles

6.6. Plan d'action pour l'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées

6.7. Hypothèses de travail pour le réaménagement du centre administratif / décision
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

6.8. Cession d'une parcelle de terrain – école orientante l'Impact / décision
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

Direction générale

6.9. Structure de participation des commissaires – nomination de membres à un comité

6.10. Campagne de vaccination / motion de félicitations et de remerciements

6.11. Démission pour retraite d'un cadre

6.12. Nomination au poste de directeur du Service des ressources informatiques

7. Point d'information :

Secrétariat général

7.1. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 20 octobre 2009
(document déposé dans le portail)

8. Affaires diverses.
9. Parole au public.
10. Rapport de la présidente
11. Parole aux membres du Conseil
12. Ajournement de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2009

C-108-12-09 Il est proposé par monsieur Pierre Baril d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2009, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1. Suivi à la dernière séance

Madame Normande Lemieux, directrice générale, présente un état de situation sur un incendie mineure survenu à l'école secondaire du Mont-Bruno le 26 novembre dernier ayant causé la fermeture temporaire de la cafétéria. Elle fait part des mesures prises à ce sujet.

Monsieur Joseph Atallla, directeur général adjoint, apporte des explications additionnelles.

Madame Normande Lemieux fait part d'un bris d'aqueduc à l'école secondaire du Grand-Coteau et des mesures prises à ce sujet.

Elle fait également part du bris d'un réservoir d'eau chaude survenu dans la nuit du 24 novembre à l'école de la Mosaïque ayant causé la fermeture temporaire de l'école.

Les réparations et travaux de réfection ont été effectués. L'école est maintenant rouverte.

Monsieur Jacques Beaudet, directeur général adjoint, apporte des explications additionnelles.

On note la rapidité et l'efficacité du personnel du Service des ressources matérielles et des membres de l'équipe-école dans leurs interventions.

Monsieur Gabriel Roux, directeur du Service des ressources matérielles, répond aux questions et demandes de précision de mesdames et messieurs les commissaires à ce sujet.

5. PAROLE AU PUBLIC

Plusieurs personnes sont présentes. Madame Suzanne Chartrand, présidente, explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Madame Caroline Simard lit à voix haute une lettre concernant son enfant et dépose une demande de révision de décision.

Madame Suzanne Chartrand explique à madame Simard le processus de révision de décision.

Madame Nathalie Sirois, prend la parole au nom d'un groupe de parents dont plusieurs sont présents ce soir, au sujet de la la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2009-2010.*

Elle explique les démarches entreprises par ce groupe de parents afin de faire modifier la politique dans le sens de leurs demandes. Elle fait part de leur impression que leurs démarches semblent avoir été sans suite et elle souligne leur frustration à cet égard,

Un document est déposé demandant aux commissaires de reprendre la consultation.

Certains parents, principalement de Sainte-Julie, interviennent pour faire part de leur appui à la position exprimée par madame Sirois.

Certains parents interviennent pour élaborer sur le sujet et faire part de leur situation particulière.

Madame France Tremblay, présidente du Comité EHDAA, intervient sur le même sujet au nom du Comité qu'elle préside pour présenter et expliquer la résolution adoptée par ledit Comité.

Elle invite les membres du Conseil des commissaires à venir rencontrer les membres du Comité pour échanger sur le sujet.

Madame Suzanne Chartrand apporte des explications. Elle explique le processus annuel de consultation prévu à la Loi et souligne la nécessité de procéder à l'inscription des élèves à l'intérieur de certains délais. Elle explique le processus d'étude du dossier au Conseil des commissaires sur les divers enjeux soulevés, via des comités et séances de travail et l'obligation des commissaires de prendre en comptes les besoins de l'ensemble des élèves et des familles de la Commission scolaire.

Madame Chartrand souligne le fait que les demandes présentées par les parents, incluant ceux de Sainte-Julie, ont été prises en compte par le Comité de parents et le Conseil des commissaires.

Monsieur Richard Laurin intervient au sujet du transport scolaire pour les élèves inscrits au Sport-Études soccer à l'école secondaire De Mortagne. Il demande un transport aller-retour pour les élèves de Sainte-Julie.

Madame Suzanne Chartrand apporte des explications sur les contraintes inhérentes à l'organisation du transport scolaire. Elle souligne que des améliorations ont déjà été apportées cette année. Toute possibilité d'amélioration additionnelle sera étudiée prenant en compte les contraintes existantes.

Un autre parent intervient sur le même sujet.

Monsieur Jean-Pierre Picard, président du conseil d'établissement de l'école secondaire le Carrefour, prend la parole sur le dossier de la demande de transfert de la 4e et 5e secondaire à Varennes. Il fait part de sa satisfaction pour le résultat de la démarche suivie dans ce dossier. Il remercie toutes les personnes concernées, et notamment messieurs Claude Sasseville et Joseph Atalla pour la qualité de leur travail.

6. POINTS DE DÉCISION :

Service de l'organisation scolaire

6.1. Intégration progressive de la 4e et 5e secondaire à l'école secondaire le Carrefour à compter de l'année scolaire 2010-2011 / décision

Madame Suzanne Chartrand présente ce point.

Elle rappelle la démarche de consultation publique tenue dans ce dossier et elle souligne que tous les éléments du dossier ont été abondamment étudiés en comité et en séance de travail du Conseil.

Elle fait part des résultats de ses démarches auprès du maire de Varennes et dépose une seconde lettre de sa part en date du 1er décembre 2009 faisant état de l'engagement de la Ville dans ce dossier.

Madame Suzanne Chartrand fait lecture à voix haute du projet de résolution.

Considérant qu'au printemps 2007, des représentants du conseil d'établissement de l'école secondaire le Carrefour de Varennes ont présenté au Conseil des commissaires une demande pour intégrer la 4e et la 5e secondaire à leur école, cette demande visant à permettre aux élèves résidant dans les villes de Varennes, Verchères et Calixa-Lavallée d'être scolarisés de la 1re à la 5e secondaire à l'école secondaire le Carrefour;

Considérant la résolution no C-173-06-09 adoptée le 2 juin 2009 et la résolution no C-016-09-09 adoptée le 1er septembre 2009, relatives à la tenue d'une consultation publique portant sur le projet d'intégration progressive de la 4e et 5e secondaire à l'école secondaire le Carrefour à compter de l'année scolaire 2010-2011;

Considérant la résolution no C-017-09-09 créant un comité de consultation à cette fin;

Considérant la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et à la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi qu'à la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école*;

Considérant l'avis public et l'information sur les enjeux et les impacts diffusée publiquement;

Considérant la séance publique d'information tenue le 7 octobre 2009 et l'audience publique tenue le 11 novembre 2009;

Considérant l'analyse des avis et commentaires transmis à la Commission scolaire des Patriotes par les différentes instances, groupes ou individus;

Considérant la recommandation du Comité de consultation institué en vertu de la résolution C-017-09-09;

Considérant l'étude du dossier en séance de travail du Conseil le 24 novembre 2009;

Considérant que l'analyse du dossier porte sur l'ensemble des éléments pertinents, principalement sur la capacité d'accueil de l'école secondaire le Carrefour et l'application de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2009-2010*, éléments sur lesquels les intéressés ont été informés;

Considérant que les coûts engendrés peuvent être absorbés en respectant les disponibilités budgétaires actuelles;

Considérant que les ressources allouées à l'école secondaire le Carrefour seront en respect des encadrements financiers de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant que l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves à l'école secondaire le Carrefour devra se faire selon la capacité d'accueil actuelle du bâtiment;

Considérant qu'un plus grand accès aux locaux et plateaux est requis par l'école après les heures de classe pour répondre aux besoins de cette population étudiante accrue;

Considérant que l'école doit avoir une priorité d'accès entre 16h00 et 18h00 et qu'elle doit pouvoir utiliser l'école après 18h00 de façon exceptionnelle à des dates autres que celles annoncées dans le calendrier d'utilisation et que ces objets sont couverts par les clauses 5.3 et 5.5 du protocole d'entente avec la Ville de Varennes;

Considérant la nécessité d'une nouvelle entente à cet effet avec la Ville de Varennes;

Considérant que la Ville de Varennes se dit consciente des nouvelles réalités que rencontrerait l'école secondaire le Carrefour advenant l'intégration de la 4^{e} et 5^{e} secondaire et des besoins anticipés d'espaces pour des activités scolaires et parascolaires;

Considérant l'engagement de la Ville de Varennes à négocier une entente avec la Commission scolaire des Patriotes;

Étant entendu la réponse positive de la Ville de Varennes aux besoins de l'école pour la viabilité et le succès de ce projet;

Étant entendu que l'offre de service et le projet éducatif de l'école devront être révisés;

C-109-12-09 Il est proposé par monsieur Claude Henri,

D'approuver l'intégration progressive de la 4^{e} et 5^{e} secondaire à l'école secondaire le Carrefour à Varennes à compter de l'année scolaire 2010-2011;

De mandater la présidente et la directrice générale de la Commission scolaire des Patriotes pour conclure ladite entente et d'en faire rapport au Conseil des commissaires.

Madame Johanne de Villers demande le vote.

Votent en faveur : 19

S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6.2. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2010-2011

Madame Suzanne Chartrand présente ce dossier.

Madame Manon Handfield fait part du fait qu'elle votera contre la résolution d'adoption de la Politique vu son désaccord avec le point 5.6 de ladite Politique.

Madame Chartrand fait lecture du projet de résolution.

— Adoption de la politique

Considérant la prescription faite à la Commission scolaire, par l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans ses établissements ;

Considérant la consultation effectuée auprès du Comité de parents en vertu de l'article 193.6° de la *Loi sur l'instruction publique* et auprès des autres instances consultatives de la Commission scolaire, soit le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif de gestion, l'Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement de la Rive-Sud, secteur des Patriotes, le Comité des relations professionnelles du personnel enseignant, le Comité des relations de travail du personnel professionnel, le Comité des relations de travail du personnel de soutien ;

Considérant une majorité d'avis favorable au document soumis à la consultation;

Considérant les échanges tenus lors de la séance de travail du Conseil des commissaires qui a eu lieu le 24 novembre 2009 et les recommandations qui y ont été retenues ;

C-110-12-09 Il est proposé par monsieur Sylvain Lacasse,

que le document « *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2010-2011 »* soumis à la consultation soit adopté avec les modifications retenues, et ce, tel qu'il est déposé à l'annexe ACC-011-12-09.

Madame Manon Handfield demande le vote.

Votent en faveur : 12

Votent contre : 8

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

— Recommandations concernant la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes : mandat d'analyse au Comité de soutien à la mission

Madame Chartrand fait lecture de la proposition principale suivante :

Considérant que l'avis émis par le Comité de parents comporte des recommandations qui constituent des modifications majeures à la politique relative à

l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes qui, si elles étaient retenues, entraîneraient une nouvelle consultation;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une étude sur les impacts de ces recommandations pour l'ensemble des élèves de la Commission scolaire des Patriotes avant de modifier la politique;

Considérant les délais nécessaires à une telle analyse et ceux requis à la tenue d'une consultation;

Considérant les délais prescrits par le calendrier des opérations pour l'inscription des élèves et l'organisation scolaire (consultation et décision sur la formation des groupes), le processus d'affectation du personnel enseignant et la gestion des mouvements d'élèves;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes vise à assurer aux élèves un traitement équitable quant au droit de fréquentation des écoles de son territoire;

Considérant l'obligation qu'a la Commission scolaire de respecter la Loi sur l'instruction publique, notamment les articles 4 et 239;

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de prendre en considération les opinions exprimées lors des avis de consultation;

Il est proposé par Madame Luce Deschênes Damian,

de donner un mandat au Comité de soutien à la mission pour procéder à l'analyse approfondie des recommandations soumises par le Comité de parents lors de l'avis de consultation sur la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2010-2011*, quant aux impacts sur l'ensemble des élèves, et de faire rapport au Conseil des commissaires de façon à tenir compte de cette analyse lors de la révision annuelle de la politique, à l'automne 2010.

— **Propositions d'amendement**

C-111-12-09 Il est proposé par monsieur Richard Boucher d'amender la proposition principale afin d'y ajouter :

que le Comité de soutien à la mission fasse rapport à la séance de travail du Conseil des commissaires le 23 mars 2010.

Plusieurs commissaires interviennent et commentent la proposition d'amendement.

On demande le vote sur la proposition d'amendement.

Votent en faveur : 5

Votent contre : 14

S'abstient de voter : 1

La proposition d'amendement est rejetée.

C-112-12-09 Sur ce, il est proposé par madame Johanne de Villers d'amender la proposition principale en y ajoutant le deuxième «Considérant» suivant :

Considérant que l'avis émis par le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comporte également des recommandations qui constituent des modifications majeures à ladite politique qui, si elles étaient retenues, entraîneraient une nouvelle consultation;

Et en ajoutant les mots «et par le Comité consultatif EHDAA» après les mots «par le Comité de parents» dans le dernier paragraphe.

On demande le vote sur la seconde proposition d'amendement.

Votent en faveur : 20

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Adoption de la proposition principale

C-113-12-09 Le vote est demandé sur la proposition amendée.

Votent en faveur : 16

Votent contre : 2

S'abstiennent de voter : 2

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

C-114-12-09 Compte tenu de la présence de public souhaitant s'exprimer sur ce dossier, sur proposition de madame la présidente, les membres du Conseil des commissaires conviennent de procéder immédiatement au point 9. de l'ordre du jour «Parole au public»

9. PAROLE AU PUBLIC

Certains parents, dont madame Caroline Simard, interviennent à nouveau sur ce sujet pour faire part de leurs attentes et de leur déception quant à la décision du Conseil ce soir de ne pas modifier dès maintenant la politique dans le sens de leurs demandes.

Quelques personnes soulignent leur méconnaissance et leur incompréhension des processus de consultation et de décision et font part de leur souhait de pouvoir interagir directement avec les commissaires dans le cadre de l'étude du dossier.

Madame Suzanne Chartrand apporte des explications sur le cheminement des dossiers. Elle explique le processus habituel de consultation, d'étude et de réflexion, via les 63 conseils d'établissement de la Commission scolaire, le Comité de parents, les comités de travail et les séances de travail du Conseil des commissaires, toujours en visant à être le plus équitable possible vis-à-vis l'ensemble des élèves sur tout le territoire de la Commission scolaire, compte tenu des contraintes existantes.

Suspension de la séance

C-115-12-09 Sur proposition de madame la présidente, mesdames et messieurs les commissaires conviennent de suspendre l'assemblée pour une pause. Il est 21 h 50.

Retour à l'assemblée à 22 h 10.

Messieurs Claude Henri et Paul St-Amand ont quitté durant la pause.

Service des ressources éducatives

6.3. École orientante l'Impact / modification du calendrier scolaire 2009-2010

Madame Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives, présente ce dossier.

Elle fait part des modalités pour effectuer en cours d'année le déménagement de l'école dans son nouveau milieu dans les meilleures conditions possible pour assurer le succès de l'opération. Elle répond aux questions et demandes d'éclaircissement de mesdames et messieurs les commissaires.

Madame Normande Lemieux et monsieur Joseph Atalla apportent des explications additionnelles.

Mesdames et messieurs les commissaires échangent sur le sujet.

Les opinions sont partagées.

Plusieurs membres du Conseil font part de leur souci de respecter la règle des 180 jours de classe prévus au régime pédagogique.

D'autre part, plusieurs membres du Conseil soulignent le caractère exceptionnel de la mesure proposée.

Considérant le déménagement de l'école orientante l'Impact en cours d'année;

Considérant l'importance de donner les meilleures conditions aux élèves et aux intervenants et de faciliter la transition des jeunes vers un nouveau milieu;

C-116-12-09 Il est proposé par monsieur Gaétan Marcil d'adopter les modifications présentées au calendrier scolaire 2009-2010 de l'école orientante l'Impact pour les élèves seulement; en retranchant les lundi 21 décembre et mardi 22 décembre 2009 et les mercredi 6 janvier, jeudi 7 janvier et vendredi 8 janvier 2010. Le personnel demeurera en poste afin d'effectuer les tâches relatives au déménagement et au réaménagement de l'école orientante l'Impact

Monsieur Paul St-Onge demande le vote.

Votent en faveur : 9

Votent contre : 7

S'abstiennent de voter : 2

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Service des ressources financières

6.4. Établissement d'un régime d'emprunt / décision

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Elle répond aux questions et demandes de précisions de mesdames et messieurs les commissaires.

Attendu qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

Attendu que le *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme*, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la Commission scolaire des Patriotes (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 22 117 000 $, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

Attendu que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

C-117-12-09 Sur la proposition de monsieur Marc-André Lehoux, il est résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 22 117 000 $ en monnaie légale du Canada, soit institué;

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

a) de réaliser les émissions d'obligations;

b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;

f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

5. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation

pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS**,** la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de

compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 $ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

6. Que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

7. Que la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.

8. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les

critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

9. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

— le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

— la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

— les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

10. Que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou la directrice générale ou la directrice du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non

substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. Que, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5. Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2009
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

Service des ressources matérielles

6.6. Plan d'action pour l'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées

Monsieur Gabriel Roux, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Il répond aux questions et demandes d'éclaircissement de mesdames et messieurs les commissaires.

Considérant la situation relative à l'accessibilité de nos immeubles aux personnes handicapées ;

Considérant la mesure 30850, visant l'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'élaborer un plan d'action sur un horizon de 10 ans afin d'atteindre les objectifs précisés par le MELS ;

Considérant les présentations du dossier à divers comités de la Commission scolaire ;

C-118-12-09 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

— d'adopter un plan d'action pour l'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées, tel que déposé ;

— de transmettre le plan d'action au MELS et à l'OPHQ ;

— de consulter l'OPHQ lors de l'élaboration des mesures requises pour chaque édifice ;

— faire un suivi annuel du dossier au Comité consultatif SEHDAA.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7. Hypothèses de travail pour le réaménagement du centre administratif / décision
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

6.8. Cession d'une parcelle de terrain – école orientante l'Impact / décision
(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

Direction générale

6.9. Structure de participation des commissaires – nomination de membres à un comité

Madame Suzanne Chartrand présente ce point.

Considérant les résolutions du Conseil des commissaires adoptées le 6 octobre 2009, à l'effet d'instituer le Comité de la mission éducative et des ressources humaines et le Comité de soutien à la mission, et en nommant les membres ;

Considérant le souhait exprimé par certains membres du Conseil de joindre l'un ou l'autre de ces comités ;

C-119-12-09 Il est proposé par monsieur Pierre Baril,

De nommer le commissaire suivant, membre du Comité de la mission éducative et des ressources humaines :
Monsieur Hugues Ouellette.

De nommer les commissaires suivants membres du Comité de soutien à la mission :
Madame Brigitte Collin,
Monsieur Alain Langlois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.10. Campagne de vaccination / motion de félicitations et de remerciements

Madame Normande Lemieux présente un état de situation sur la campagne de vaccination en cours.

Monsieur Jacques Beaudet apporte des explications additionnelles.

Considérant le court délai à l'intérieur duquel le transport de nos élèves vers les centres de vaccination massive a été organisé;

Considérant la grande efficacité avec laquelle les employés et cadres des établissements et des différents Services du siège social ont organisé cette opération;

Considérant que cette organisation aura permis de vacciner environ 20 000 élèves provenant de près de 70 établissements, entre le 19 novembre et le 4 décembre 2009 ;

Considérant la collaboration apportée par les différents syndicats et les Centres de santé et de services sociaux qui ont accueilli nos élèves ;

C-120-12-09 Il est proposé par madame Suzanne Chartrand

De féliciter tous les employés et cadres qui ont consacré temps et énergie à l'organisation et à la réalisation du transport des élèves vers les quatre centres de vaccination desservant notre territoire et qui ont permis que le tout se déroule de façon efficace, rapide et sécuritaire;

De remercier les syndicats qui représentent une partie de nos employés pour leur collaboration durant cette campagne;

De remercier les représentants des quatre Centres de santé et de services sociaux qui ont accueilli nos élèves, pour leur collaboration durant cette campagne;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.11. Démission pour retraite d'un cadre

Madame Normande Lemieux, directrice générale, présente ce point et fait l'éloge de monsieur Daniel Grisé.

Au nom du Conseil des commissaires, madame Suzanne Chartrand remercie chaleureusement monsieur Daniel Grisé pour ses états de service.

Considérant la demande de monsieur Daniel Grisé;

C-121-12-09 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle

De prendre acte de la démission pour retraite de monsieur Daniel Grisé, laquelle est effective à compter du 1er janvier 2010;

Que les conditions de départ de Monsieur Grisé soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires*;

Que des remerciements lui soient adressés au nom du Conseil des commissaires pour la qualité de sa contribution au développement de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.12. Nomination au poste de directeur du Service des ressources informatiques

Considérant la résolution numéro C-036-10-08;

Considérant que l'affichage du poste de coordonateur du Service des ressources informatiques en date 2 septembre 2008 mentionnait que la personne retenue sera appelée à remplacer le directeur du Service des ressources informatiques;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Daniel Grisé le 31 décembre 2009;

Considérant la réussite de la période de probation de monsieur Michel Gauthier, à titre de coordonnateur au Service des ressources informatiques;

C-122-12-09 Il est proposé par madame Nicole Deschênes

De procéder à la nomination de monsieur Michel Gauthier au poste de directeur du Service des ressources informatiques à compter du 1er janvier 2010;

Que le mandat de monsieur Michel Gauthier soit d'une durée indéterminée;

Que les conditions de travail de Monsieur Gauthier soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION :

Secrétariat général

7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 20 octobre 2009
(document déposé dans le portail)

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Point présenté plus tôt, avant le point 6.3.

10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

(reporté à la séance en ajournement du 15 décembre 2009)

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Gaétan Marcil remercie les membres du Conseil des commissaires pour la décision qu'ils ont prise ce soir relativement au transfert de la 4e et 5e secondaire à l'école secondaire le Carrefour et il souligne son appréciation de la rigueur appliquée dans l'étude et le cheminement de ce dossier.

Monsieur Marc-André Lehoux félicite le Service des ressources matérielles et les membres de l'équipe-école pour leur efficacité à gérer la situation résultant du déversement d'eau survenu dernièrement à l'école de la Mosaïque.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

C-123-12-09 À 23h20, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'ajourner la présente séance au 15 décembre 2009 à 20 h 00.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

_____ _____

présidente secrétaire général

AG/jp